

**M. Anderson:** Monsieur l'Orateur, je me demande si le député s'intéresse ou non aux détails de cette affaire. C'est une question très sérieuse pour la Colombie-Britannique.

**M. Comeau:** Ne vous emportez pas.

**Une voix:** Les faits ont le don de le piquer.

**M. Anderson:** A mon avis, les déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures sont excellentes car il n'aime pas gaspiller sa poudre en tirant avant de voir l'ennemi. Il a attendu que M. Morton déclare vouloir qu'on entreprenne une étude semblable, pour offrir notre collaboration sur-le-champ. Sa proposition a été acceptée et une étude bilatérale est maintenant possible. J'ajouterais, cependant, que par suite des appréhensions exprimées à la Chambre, le comité de la pollution de l'environnement a décidé, avant la déclaration du secrétaire parlementaire de M. Sharp aujourd'hui, de se rendre sur la côte et d'y consulter divers experts en la matière.

Autrement dit, le comité de la Chambre veut obtenir les preuves que nous, de l'Ouest, croyons avoir mais peut-être à tort. C'est dire que tout en croyant l'affaire bien fondée, tout en estimant en savoir assez long sur le sujet, j'estime que la Chambre se doit d'accepter les recommandations du comité spécial de la pollution de l'environnement, de l'autoriser à faire sa propre enquête et de donner à tous les intéressés l'occasion de se faire entendre. Il nous faut des preuves, des chiffres.

Le deuxième aspect de la motion a trait au projet de pipe-line qui partira de l'Alaska, traversera la vallée du Mackenzie et atteindra le Sud du Canada et les 48 États américains. J'ai été ravi d'apprendre que de nombreuses études ont été faites sur le sujet. Les gens qui poursuivent ces travaux me semblent bien s'en acquitter. J'ai confiance en eux et en leur compétence. Je suis moins rassuré sur l'organisation de la documentation, du point de vue écologique. Nous aurons sans doute d'autres renseignements par les porte-parole ministériels. Je voudrais surtout savoir qui fera partie du comité qui doit étudier les problèmes écologiques relatifs au pipe-line de la vallée du Mackenzie. Autrement dit, comment l'étude se fera-t-elle? Nous n'avons pas les renseignements maintenant, et malgré les déclarations sur ce qui se fait, nous n'avons rien appris sur la façon dont se fera la coordination. J'attends d'autres informations du gouvernement sur ce point. Le gouvernement devrait répondre clairement pour bien nous expliquer comment on évaluera les renseignements qui ont été recueillis. Qui les évaluera? Le public aura-t-il voix au chapitre? Nous voulons savoir quel sera le rôle du ministère de l'Environnement qui sera chargé du service de la faune du ministère du Nord canadien et aussi des services relatifs à l'eau qui relèvent actuellement du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il est important que nous ayons ces renseignements.

A ce sujet, je recommande aux députés le National Environmental Protection Act de 1969, loi américaine qui compte parmi les grandes mesures législatives adoptées par le président Nixon. Si nous avons une loi semblable

[M. Comeau.]

au Canada, elle nous permettrait de surmonter certains des problèmes auxquels nous faisons face. La loi précise clairement que certains départements de l'administration, de concert avec les personnes intéressées, doit effectuer des études comme celle que j'ai en main, et qui s'intitule: «Draft Environmental Impact Statement on the Trans-Alaska Pipeline». Puis le département doit tenir des audiences auxquelles les personnes intéressées peuvent assister et témoigner, comme je l'ai fait. Une décision est prise ensuite d'après les éléments qui ressortent d'audiences publiques menées de la meilleure façon possible, et d'après les renseignements que le département et, bien entendu, les compagnies peuvent produire.

La loi américaine devrait servir de modèle à toute loi canadienne semblable qui voudrait préciser, si vous voulez, la responsabilité de chacun des divers ministères dans ce domaine. Cela ne résoudrait pas tous nos problèmes parce que dans ce secteur il en surgit constamment. Nous devons être continuellement sur le qui-vive et tous les ministères doivent s'en préoccuper. Au moins, une telle loi indiquerait clairement comment procéder pour évaluer des répercussions écologiques de projets comme celui du pipe-line dans la vallée du Mackenzie.

**L'hon. M. Chrétien:** Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question? Ne sait-il pas qu'en tout ce qui a trait aux lois à adopter concernant les terres septentrionales, nous avons le droit de faire ces enquêtes publiquement?

**M. Anderson:** Monsieur l'Orateur, le ministre a raison de préciser ce point. Ce que j'aimerais que nous ayons, monsieur l'Orateur, et je parle en général en ce moment, c'est une loi qui pourrait s'appliquer peu importe la région où le problème se pose, que ce soit au Québec, en Colombie-Britannique, dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Yukon. Elle préciserait la marche à suivre, qui devrait être uniformément adoptée lorsqu'on entreprendrait des études écologiques. Par exemple, si une telle loi avait existé avant la construction de la voie maritime du Saint-Laurent, cela nous aurait permis de résoudre le problème de la lamproie. Voilà le genre de question dont nous devrions nous soucier. Il est certain que nous sommes loin de nous trouver actuellement dans cette situation, bien qu'il y ait des gens qui se préoccupent de l'absence, et je parle du point de vue du parlementaire, d'une ligne de conduite que l'on puisse respecter dans ces cas-là. On pourrait se guider sur le National Environmental Protection Act des États-Unis et je demande instamment aux députés de prendre cette décision.

Il est dès lors évident que nous avons deux itinéraires à envisager. L'un irait de la baie Prudhoe au détroit de Puget et la moitié en a été examinée, bien qu'on n'ait pas suffisamment approfondi les aspects écologiques. L'autre moitié, la mer proprement dite, a été négligée. Nous avons aussi l'itinéraire canadien, dont les études ne sont pas terminées. Nous ignorons encore ce que pourraient être les effets écologiques de cet itinéraire. Nous discutons de deux routes. La moitié d'une d'elle a fait d'objet d'études écologiques sérieuses, cela ne fait pas de doute.